

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2123
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ABROGE AT_2024_2067 : RENOUELEMENT RÉSEAUX BT ET EP - RUE ÉMILE ZOLA 50100 - EQUANS

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de Equans pour le compte de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 mai 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 3 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2024 DE 8H30 A 17H00 HORS INTEMPÉRIES OU ALÉAS DE CHANTIER

ARTICLE 1 – Autorise la mise en place d'une base de vie, appartenant à la sté Equans, rue Gibert, le temps des travaux.

Pour toutes les phases : *Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

PHASE 1 (Dates prévisionnelles pouvant évoluer : du 03/06 au 21/06/24)

Rue Émile Zola :

La rue sera barrée et le stationnement interdit, entre le place Henry Gréville et la rue Gibert, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

La circulation sera autorisée en double sens, entre la rue Gibert et le boulevard Pierre Mendès France.

Rue Victor Grignard :

La circulation se fera en sens unique entre la rue Gambetta et la Place Notre Dame.

PHASE 1 BIS (Dates prévisionnelles pouvant évoluer : du 24 au 25/06/24)

Rue Émile Zola :

La rue sera barrée entre l'entrée au parking du conservatoire de musique et la rue Notre Dame.

La circulation se fera en sens unique entre le boulevard Mendès France et la rue Loysel
La circulation se fera en double sens entre la rue Notre Dame et la rue Loysel.

Rue Victor Grignard :

La circulation se fera en sens unique entre la rue Gambetta et la Place Notre Dame.

Rue Gibert :

La circulation se fera en double sens, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la sté Equans, le temps des opérations.

Un parking provisoire sera réservé aux riverains.

PHASE 2 (Dates prévisionnelles pouvant évoluer : du 26/06 au 12/07/24)

Rue Émile Zola :

La rue sera barrée entre la rue Gibert et la rue Notre Dame.

La circulation sera en double sens entre la Place Henry Gréville et la rue Gibert.

La circulation se fera en sens unique entre le boulevard Mendès France et la rue Loysel.

La circulation se fera en double sens entre la rue Notre Dame et la rue Loysel.

Le stationnement de tous les véhicules est autorisé entre le boulevard Mendès France et la rue Notre Dame et entre la place Henry Gréville et la rue Gibert.

Rue Gibert :

Mise en place d'un sens interdit à l'angle avec l'impasse Gouberville.

Un parking provisoire sera réservé aux riverains.

Rue Victor Grignard :

La circulation se fera en sens unique entre la rue Gambetta et la Place Notre Dame.

PHASE 2 BIS (Dates prévisionnelles pouvant évoluer : du 15 au 16/07/24)

Rue Émile Zola :

La rue sera barrée à l'intersection avec la rue Notre Dame.

La circulation se fera en sens unique entre le boulevard Mendès France et la rue Loysel.

La circulation se fera en double sens entre la Place Henry Gréville et la rue Gibert.

Le stationnement de tous les véhicules est autorisé entre le boulevard Mendès France et la rue Loysel et entre la place Henry Gréville et la rue Gibert.

Rue Gibert :

Mise en place d'un sens interdit à l'angle avec l'impasse Gouberville.

Un parking provisoire sera réservé aux riverains.

Rue Victor Grignard :

La circulation se fera en sens unique entre la rue Gambetta et la Place Notre Dame puis tourne à gauche obligatoire vers la rue Notre Dame.

PHASE 3 (Dates prévisionnelles pouvant évoluer : du 17/07 au 07/08/24)

Rue Émile Zola :

La rue sera barrée entre la rue Loysel et le boulevard Mendès France.

La circulation se fera en double sens et le stationnement sera autorisé entre la place Henry Gréville et la rue Notre Dame.

Rue Gibert :

Mise en place d'un sens interdit à l'angle avec l'impasse Gouberville.

Un parking provisoire sera réservé aux riverains.

Rue Loysel :

La circulation se fera en double sens, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la sté Equans, le temps des opérations.

Rue Victor Grignard :

La circulation se fera en sens unique entre la rue Gambetta et la Place Notre Dame.

N° SIRET entreprise : 55204695506065

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Equans (260 rue des Noisetiers - 50110 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**

➤ **PHASE 1**

15 jrs ouvrés du 03/06 au 21/06

Sous réserve d'aléas de chantier

Sens de circulation actuel



Sens interdit existant



Sens interdit provisoire



Sens de circulation pot les Travaux



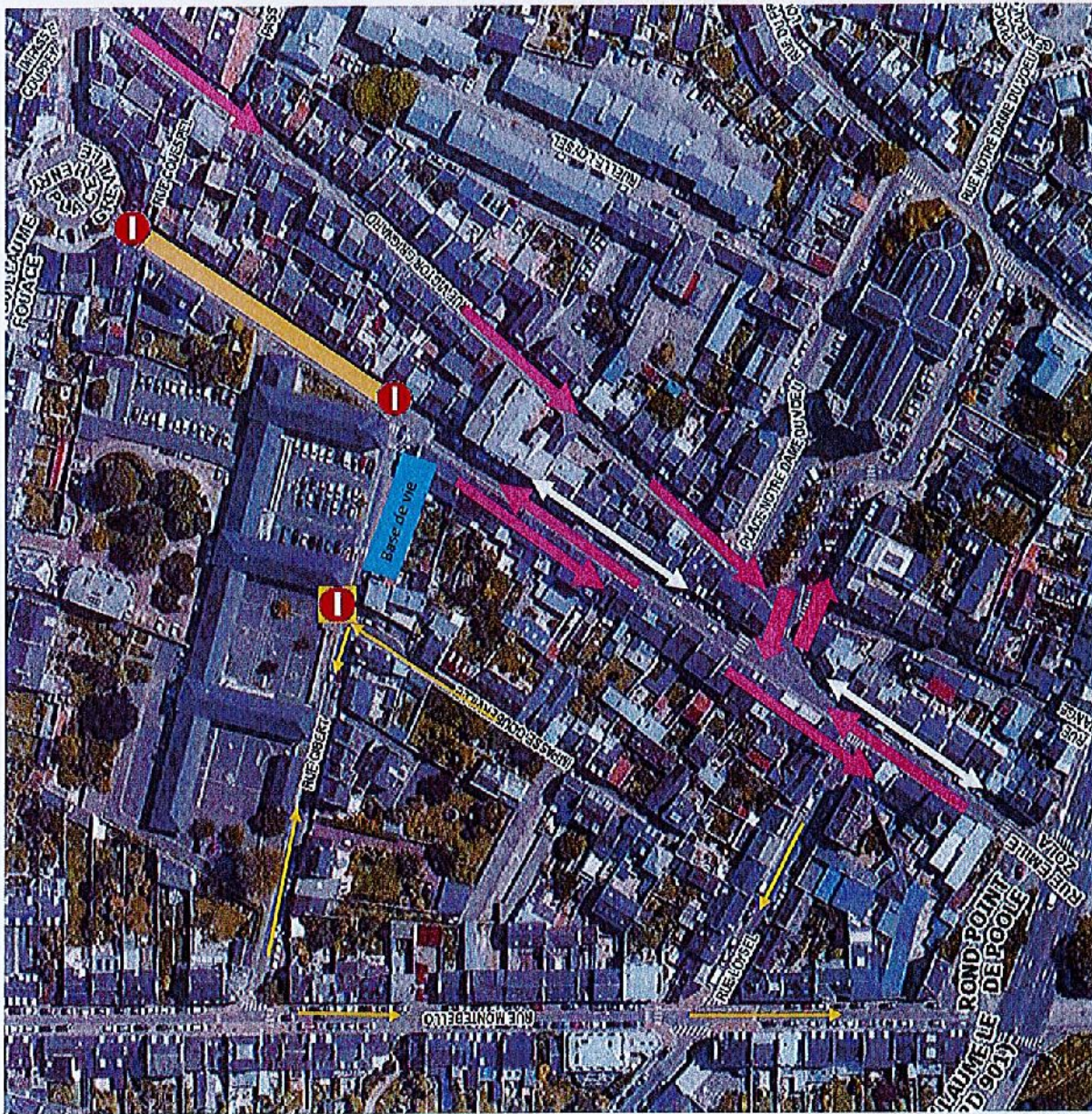
Stationnement interdit



Stationnement autorisé










Zone Travaux emprise sur l'ensemble des 2 voies

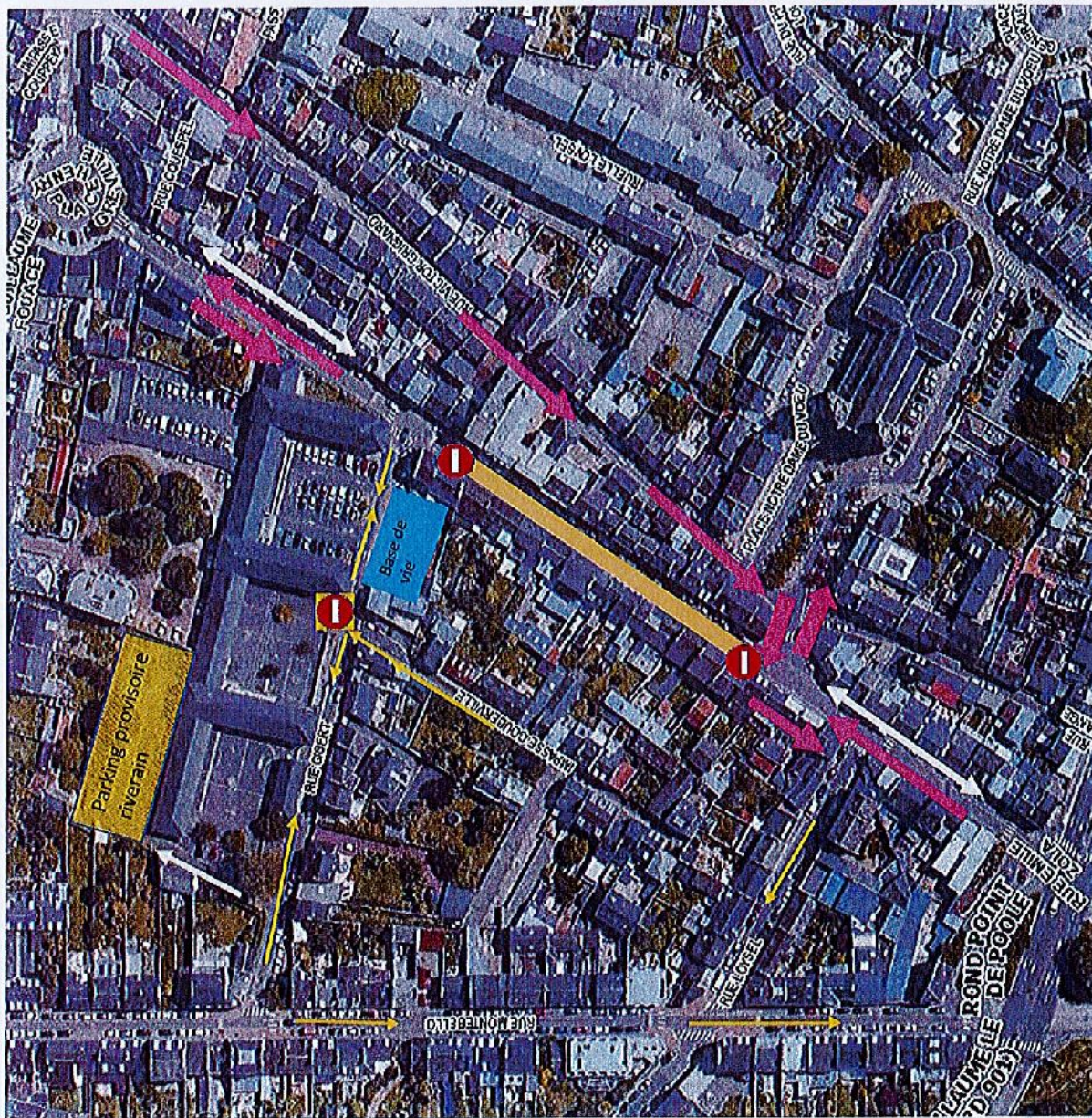


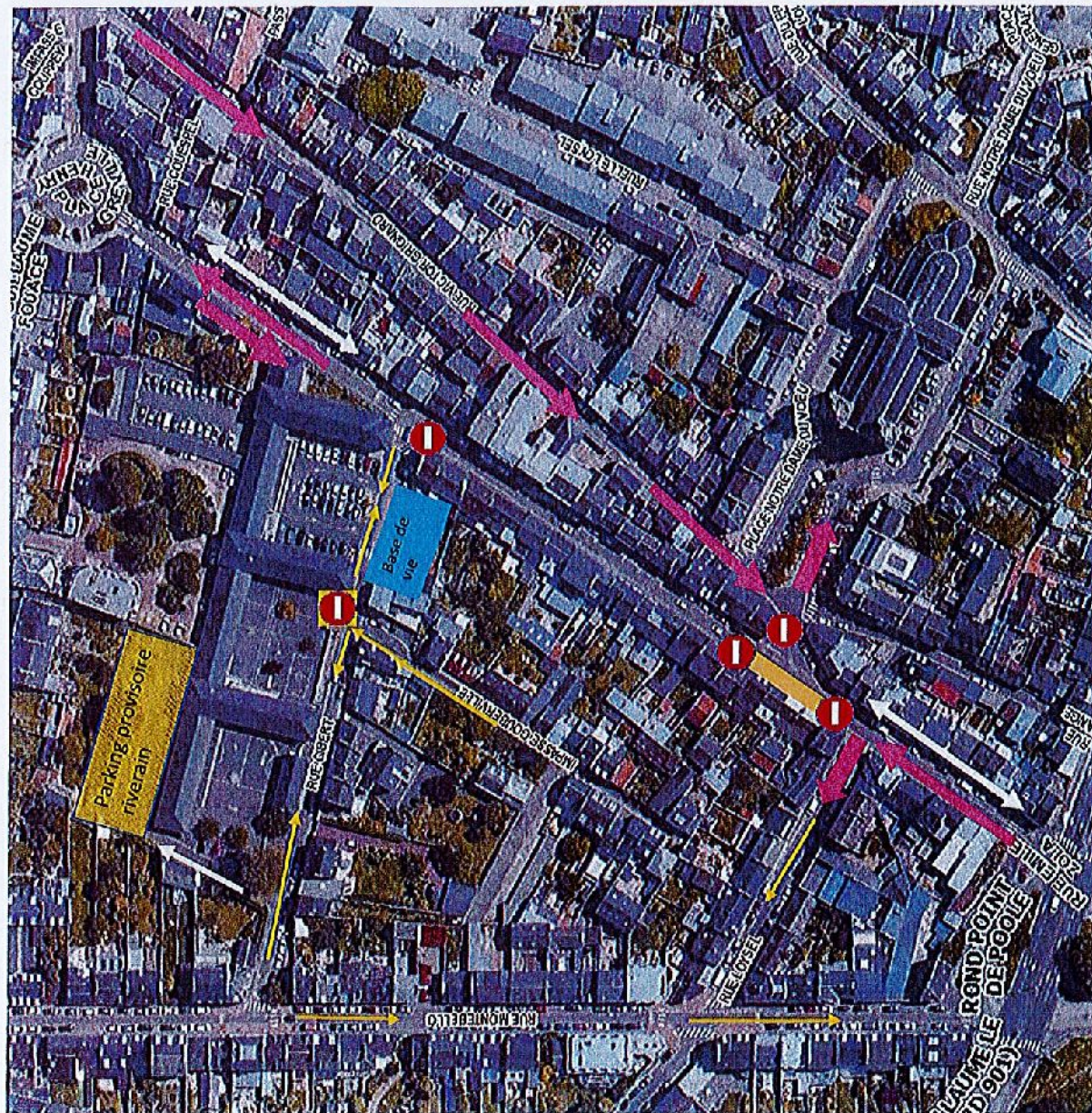
➤ PHASE 2

15 jrs ouvrés du 26/06 au 12/07

Sous réserve d'aléas de chantier

-  Sens de circulation actuel
-  Sens interdit existant
-  Sens interdit provisoire
-  Sens de circulation pdt les Travaux
-  Stationnement interdit
-  Stationnement autorisé
-  Zone Travaux emprise sur l'ensemble des 2 voies






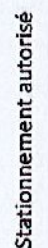





➤ **PHASE 2bis**

2 jrs ouvrés du 15/07 au 16/07

Sous réserve d'aléas de chantier

-  Sens de circulation actuel
-  Sens interdit existant
-  Sens interdit provisoire
-  Sens de circulation pdt les Travaux
-  Stationnement interdit
-  Stationnement autorisé
-  Zone Travaux emprise sur l'ensemble des 2 voies

